

Je n'ai pas besoin de dire que la mort de Scott me peine et m'afflige ; elle m'a causé des regrets plus vifs et plus sincères qu'au plus grand nombre de ceux qui en ont parlé avec violence. Malgré toute la douleur que j'en éprouve, et au risque de m'attirer de nouvelles injures, *je n'hésite pas à dire que je suis convaincu que l'exécution ne s'est faite que parce que ceux qui l'ont ordonnée croyaient avoir droit de le faire pour éviter de plus grands malheurs ; et si elle s'est mal faite, ce n'est pas précisément parce que ceux qui en ont été chargés n'avaient ni expérience en ces sortes de choses, ni la cruauté, qui supplée à l'habitude de la plus ignoble des professions. Mais il y a loin de là à la barbarie et à toutes les atrocités, que l'imagination et la haine ont inventées. Les métis de la Rivière-Rouge sont très éloignés des sentiments barbares et cruels qu'on leur a supposés. Ils ont beaucoup moins de tout cela que ceux qui dans le calme et la réflexion ont travaillé à exciter contre eux les haines et les passions les plus injustes.*

DEFENSE DES CONSERVATEURS DE MANITOBA CONTRE LES MENSONGES DES JOURNAUX ROUGES ET REMERCIEMENTS A CEUX DE QUÉBEC.

Une accusation d'un autre genre mais aussi pleine de fausseté et de malice, vient d'être formulée devant le Parlement. On n'a pas craint d'y dire que si M. Riel est déclaré hors la loi, cela est " dû à MM. Royal, Girard et Dubuc." Si cette accusation venait d'ailleurs, elle pourrait être accompagnée d'un certain degré de bonne foi ; mais celui qui l'a proférée en sait trop pour croire lui même à ce qu'il a affirmé. Au nom de la justice, du bon sens et de l'intérêt de la population, je repousse cette

basse calomnie. Les procédés pour décréter la mise hors la loi, ont été conduits d'une manière si insolite (pour ne pas dire davantage), que le Greffier de la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg a cru devoir dégager sa responsabilité, en écrivant aux journaux qu'il n'avait eu aucune participation à ce qui vient d'être fait. Evidemment il y a manigance. C'est à ceux qui ont commandé et exécuté cette manœuvre à expliquer comment la chose s'est faite. Pourquoi accuser MM. Royal, Girard et Dubuc, qui, loin d'être pour quelque chose dans ces procédés aussi -extraordinaires dans leur nature que dans leur précipitation, les ont combattus de toute leur force. M. Royal, l'avocat aussi zélé que désintéressé de ceux contre lesquels on a intenté des poursuites ! M. Dubuc, qui n'a accepté la position de procureur-général, qu'à la condition qu'il ne prendrait aucune part dans l'action contre Riel et ses amis, et qui, depuis, n'a accepté d'être avocat de la Couronne, qu'à la condition encore qu'il pourrait conduire la défense de M. Nault.

M. Girard, qui, dans le gouvernement et ailleurs, s'est toujours montré l'ami et le défenseur des Métis et de leurs chefs ! On choisit des noms loyalement identifiés à la cause de Manitoba, parce qu'on a besoin de donner violemment le change à l'opinion publique et la distraire des procédés iniques sur lesquels on s'appuie, mais dans lesquels bien certainement les honorables MM. Royal, Girard et Dubuc n'auraient jamais consenti à prendre une part quelconque. Sans vouloir relever toutes les injustices commises, sous le prétexte de nos difficultés, je me crois tenu de dire quelque chose dans le cas actuel, parce que les trois honorables Messieurs que l'on accuse si